Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours
Direction des Achats, de la Logistique, des Approvisionnements,
et de la Transition Écologique
37044 Tours Cedex 9
http://www.chu-tours.fr

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

PRESTATIONS D'HYGIENE 4D POUR LE GHT TOURAINE VAL DE LOIRE



Ce marché comporte une clause environnementale.



Ce marché comporte une clause sociale.

Table des matières

I. Objet du marché 3

II. Cadre réglementaire 3

III. Prestations préventives 3
III.1. Définition des prestations 3
III.2. Modalités d'exécution 4
i. Planning annuel 4
ii. Documents d'intervention et de suivi 4

IV. Prestations curatives 5
- **Dératisation** 5
- **Désinsectisation** 5
- **Désinfection** 5
- **Dépigeonnisation** 5

IV.1. Délais d'intervention 6

V. Entretien des DEIV (appareils de destruction d'insectes) 6

VI. Matériels et produits utilisés 6

VII. Personnel intervenant 6

VIII. Gestion des déchets 6

I. Objet du marché

Ce marché a pour but de lutter et prévenir la prolifération et la propagation de nuisibles comme les rongeurs, les insectes et les volatiles au sein des établissements du GHT Touraine Val de Loire.

Le marché comprend :

- Les prestations préventives programmées annuellement,
- Les interventions curatives réalisées ponctuellement à la demande des établissements suite au constat d'une infestation de nuisibles,
- Les prestations de désinfection des espaces contaminés par ces nuisibles.

En complément, le titulaire a également une obligation de conseil envers les établissements.

La prise en charge des prestations du présent marché constitue une obligation de résultats avec mise en œuvre de moyens minimaux. Les objectifs de résultats sont :

- Pour la dératisation et la désinsectisation : élimination durable des parasites nuisibles,
- Pour la désinfection : destruction des germes pathogènes des surfaces ou volumes traités,
- Pour la dépigeonnisation : absences de pigeons et de nidification dans les zones définies.

II. Cadre réglementaire

Le titulaire est réputé connaître et est tenu d'appliquer d'une façon impérative tous règlements, normes, lois, documents techniques unifiés, circulaires ministérielles, arrêtés, cahier des charges et prescriptions techniques unifiées en vigueur applicables pour les différentes luttes concernées par le présent accord-cadre.

La mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides sont encadrés au niveau communautaire par le règlement européen (UE) n° 528/2012. Les produits utilisés dans les appâts, notamment pour la dératisation sont réglementés du fait de la toxicité et du risque de contamination croisée. De plus une évaluation de ces produits (contenant des substances actives approuvées) doit déboucher sur une autorisation nationale ou de l'Union Européenne de mise à disposition sur le marché, dite "AMM". En France, les AMM sont délivrées par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) qui procède également à l'évaluation des substances et des produits.

Les règlements sanitaires départementaux et la circulaire du 9 août 1978 viennent en complément du règlement principal pour la Restauration : Règlement (CE) n°852/2004 ("Paquet Hygiène").

III. Prestations préventives

III.1. Définition des prestations

Les prestations préventives sont des interventions programmées sur une période annuelle par l'établissement et en accord avec le titulaire. La description des sites concernés et les fréquences de passages exigés sont détaillées en annexe.
En cas d'évolution des besoins de prestations préventives, le marché sera mis à jour par avenant.

Les prestations préventives ont pour but de protéger les installations et autres locaux par la détection, l'élimination des rongeurs et des insectes nuisibles rampants, ainsi que l'enlèvement des nuisibles visibles morts. Les actions préventives devront s'inscrire dans les principes d'usage de la lutte raisonnée.
Le titulaire est chargé de l'enlèvement et de la destruction des éventuels rongeurs ou tout autre nuisible retrouvé mort au cours de son intervention.

En cas d'infestation reconnue, le titulaire s'engage à remplacer les postes consommés.
Selon le degré de l'infestation, l'emplacement ainsi que le nombre des postes d'appâtage ou de pièges peuvent être modifiés.
Le titulaire doit être en capacité de recycler ses déchets.

Le titulaire prend garde à n'éliminer aucune espèce animale protégée.

Le titulaire devra établir des recommandations aux interlocuteurs de l'établissement adhérent afin de réduire les risques de présence de rongeurs et d'insectes.

III.2. Modalités d'exécution

i. Planning annuel

Pour les prestations préventives, le titulaire devra établir un planning annuel de passages pour chaque site. Ce planning doit être établi au plus tard fin janvier de l'année en cours. Ce planning est soumis à validation de l'établissement. Les interventions devront être réalisées de manière à minimiser les perturbations pour les occupants des locaux et à garantir la sécurité des personnes et des biens.

ii. Documents d'intervention et de suivi

Le titulaire devra fournir les documents suivants :

- Les rapports d'interventions. Ils doivent comprendre à minima les informations suivantes :
- Dates, heures d'arrivée et de départ du technicien ;
- Nom du site
- Nom et signature du technicien ;
- Nature des observations, interventions ;
- Méthodes de lutte utilisées.

Les rapports seront fournis dans un délai maximum de 10 jours après chaque intervention.

- **Les plans d'appâtage**. Il s'agit des plans des locaux matérialisant l'emplacement des appâtages en distinguant les appâts « rongeurs » et les appâts « insectes rampants ». Les plans seront fournis dans un délai de 7 jours après le 1er passage et remis à jour si nécessaire.

- Les **fiches techniques et les fiches de données de sécurité** des produits utilisés. Le titulaire précisera, pour chaque produit quel site est concerné et s'il est utilisé pour une prestation curative ou préventive. Les fiches seront fournies après le premier passage puis en cas de modification, dans un délai maximum de 7 jours ouvrés.

Le titulaire indiquera dans son offre les modalités d'envoi de ces documents (il est souhaité un envoi dématérialisé).
En cas de demande de l'établissement, un plan de Prévention sera signé préalablement au démarrage du marché.

IV. Prestations curatives

Ces prestations sont ponctuelles et déclenchées par l'émission d'un bon de commande. En cas de demande de l'établissement adhérent, le titulaire effectue une visite de site afin d'évaluer l'ampleur de l'infestation et de prévoir l'intervention la plus adéquate à la situation.

- **Dératisation**

Le titulaire devra employer des produits ou dispositifs de dératisation adaptés à chaque rongeur, utiliser de bons appâts et les fixer aux endroits les plus appropriés pour permettre l'élimination des rongeurs.
En cas d'inefficacité constatée par l'établissement ou lui-même, le titulaire identifie les raisons et propose la solution la plus adaptée à la situation en modifiant le traitement et/ou proposant d'autres techniques de lutte d'élimination. Tout traitement complémentaire doit être justifié par le titulaire.
Les prestations curatives ne doivent pas résulter d'un manquement du titulaire dans l'exécution des prestations préventives.

- **Désinsectisation**

Les prestations de désinsectisation consistent à éliminer ou éloigner les différentes espèces d'insectes en menant les actions suivantes dans le respect des règlementations en vigueur et en veillant à la sécurité des personnes. La prestation consiste à :

- déterminer la nature des nuisibles et évaluer les causes/origines de leur prolifération ;
- choisir les produits, méthodes et dispositifs de lutte adaptés selon le degré d'infestation et le type d'insectes à traiter tout en veillant au respect de l'environnement ;
- mettre en œuvre une action rémanente de longue durée et protéger ainsi les locaux de toute nouvelle invasion.

Durant tout le temps de la désinsectisation, le titulaire fera en sorte que les locaux en traitement soient identifiés par une affichette spécifiant :
- que le local est en cours de traitement ;
- qu'il est ou n'est pas accessible au personnel ;
- qu'il sera accessible à une heure spécifiée.

Traitement des guêpes et frelons : Pour les nids ou essaims de guêpes et de frelons situés en hauteur et qui nécessitent l'utilisation d'une plateforme mobile élévatrice de type nacelle ou le travail sur cordes, un plan de prévention sera établi.

- **Désinfection**

Les prestations de désinfection visent à éliminer les germes et autres éléments infectieux et pathogènes (virus, microbes, bactéries…) qui pourraient apparaitre et se propager à la suite de la présence de nuisibles.

- **Dépigeonnisation**

La prestation de dépigeonnisation passive consiste à mettre en place des mesures répulsives en conformité avec la législation, visant à dissuader ou empêcher les pigeons ou autres espèces de volatiles à venir s'installer dans un environnement précis, en installant des dispositifs venant interdire l'accès à des perchoirs ou lieux de nidification.
Lors de la mise en place des dispositifs répulsifs, le titulaire effectue le nettoyage et la désinfection des supports de ses dispositifs.

IV.1. Délais d'intervention

Pour les prestations curatives, la demande sera faite sur simple appel téléphonique confirmé par mail. L'envoi du mail marque le point de départ du délai d'intervention.

Les délais maximums d'intervention **souhaités** sont indiqués ci-dessous :

Zone 1 - risque faible : Bâtiments administratifs, Extérieurs	72h ouvrés
Zone 2 - risque élevé : Bâtiments médicaux, Pharmacie, Locaux techniques, Cave, sous-sol, Blanchisserie, Logistique, Locaux de stockage, …	48h ouvrés
Zone 3 - risque très élevé : Urgence, Hébergement, Restaurant, Cuisine et réserve, Consultation, Blocs, Secteurs protégés (oncologie, hématologie, …).	24h (7j/7)
Urgence : punaises de lit	4h (24h/24 7j/7)

V. Entretien des DEIV (appareils de destruction d'insectes)

Le prestataire assure la maintenance des appareils de destruction Electrique d'Insectes Volants (DEIV) du CHRU de Tours. Les DEIV sont décrits en annexe.

L'entretien des appareils à grille électrique doit comprendre :
- Remplacement des starters et tubes UV gainés (anti-éclat) ou lampes UV
- Vidange et nettoyage du bac collecteur.
- Nettoyage de l'appareil et de la grille.
- Remplacement de la plaque de glue

Le prix des fournitures de lampes (tube fluorescent ou LED) et plaques de glue sont incluses dans le forfait.

VI. Matériels et produits utilisés

Les matériels et produits utilisés sont à la charge du titulaire.
Tous les produits utilisés pour les traitements, devront respecter les prescriptions des lois et règlements en vigueur.
L'établissement se réserve le droit d'interdire toutes méthodes ou produits dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations des locaux ou des atteintes aux personnes ou interdites par les commissions d'hygiène et sécurité de l'établissement.

VII. Personnel intervenant

Le personnel du titulaire doit être doté des équipements nécessaires pour la bonne exécution des prestations dans des conditions normales de sécurité avec identification de la société. Lors des interventions dans les sites de restauration, les intervenants devront s'équiper avec les EPI mis à disposition.
Durant son intervention, le titulaire est tenu de se conformer au règlement intérieur de l'établissement bénéficiaire et de respecter les consignes de sécurité.

VIII. Gestion des déchets

Le titulaire assure le nettoyage du lieu visité : tout déchet généré par le titulaire devra être récupéré par celui-ci (pièges, plaques à glu, postes d'appâtage, rongeurs…).